



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 7268

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la réorganisation des services de La Poste en milieu rural. La Poste est un établissement de service public dont la qualité des prestations dépend de sa présence sur tout le territoire. L'organisation et l'implantation de ses services en milieu rural contribuent fortement au maintien et au développement des terroirs. Une réflexion sur la réorganisation des services publics en milieu rural est actuellement en cours. Des efforts considérables sont entrepris par le Gouvernement pour juguler le chômage et relancer l'activité économique. Le service public peut et doit être au coeur du dispositif qui contribue au développement de notre territoire. Le service public participe au développement économique. Compte tenu des opportunités en matière de réduction du temps de travail actuellement en discussion, il serait bon de ne pas engager de restructuration d'agence avant de disposer d'éléments complémentaires et nécessaires à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il est prêt à prendre afin de garantir l'organisation et l'implantation des services de La Poste en milieu rural.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, ainsi qu'aux dispositions contenues dans son cahier des charges et dans le contrat de plan signé avec l'Etat, La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire, avec comme objectif majeur d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment en zones rurales. Elle est responsable de l'organisation de ses services ainsi que de l'équilibre général de ses comptes dans le cadre des orientations qui lui sont fixées. C'est pourquoi, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi, elle doit sans cesse rechercher la meilleure organisation possible de ses services, afin d'améliorer son efficacité et rester compétitive pour ce qui est des activités du secteur concurrentiel, tout en proposant, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de grande qualité accessibles à tous. Ainsi, des mesures ont été prises qui tendent à alléger la plupart des établissements des tâches de gestion administrative et comptable afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activité à l'accueil du public. Il n'a été procédé à aucune réduction d'effectif dans les bureaux ruraux ayant quatre emplois ou moins dans les fonctions de relations avec le public. De même, la réorganisation de la distribution du courrier a été engagée dans le but de simplifier les circuits d'acheminement et de renforcer les moyens techniques affectés à la distribution. Cette mesure d'organisation interne à La Poste ne modifie toutefois pas les conditions générales d'acheminement et de remise du courrier telles qu'elles ont été définies par le cahier des charges de l'établissement. Elle ne remet pas non plus en cause la qualité de service actuelle, ni l'existence des bureaux de poste concernés qui continuent d'offrir à leur clientèle l'ensemble des prestations auxquelles elle est accoutumée. D'une manière générale, le Gouvernement a demandé à La Poste d'approfondir la concertation avec les partenaires sociaux et les élus afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les objectifs poursuivis et les modalités pratiques de telles réorganisations. Au cas particulier, les responsables de La Poste restent à la disposition des élus pour leur fournir toute information utile sur ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7268

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4321

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 90